

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél: 05 55 56 56 13 – Fax: 05 55 56 55 17

Courriel: mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 13 février 2020

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le vendredi 21 février 2020 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 13 février 2020, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

Présents :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STCEBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. SULPIS François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny, Mme DENOUEIX Violette.

Excusés :

Absentes :

Mme MONRIBOT Edwige

Mme BARRAT Joëlle

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2019.
2. Désignation de la / du Président(e) de séance 2020
3. Approbation du compte administratif 2019 – Budget communal
4. Approbation du compte administratif 2019 – Budget eau
5. Approbation du compte administratif 2019 – Budget lotissement
6. Admission en non-valeur – Budget communal – Annule et remplace la délibération 2019/50
7. Admission en non-valeur – Budget eau
8. Octroi de subvention aux associations – Exercice 2020
9. Convention fourrière 2020
10. Redevance d'occupation du domaine public – Réseau Orange
11. Réfection de la toiture de la Salle du Temps Libre – Exercice 2020 – Demande de subventions
12. Délégation de service public à l'association « La petite biblio de Saint-Laurent »

Informations diverses.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Stéphane TALABOT est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MONSIEUR GÉRARD ALVADO, COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉSIGNATION DE LA / DU PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat le compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs de la Commune.

VU les articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit sa / son président(e),

CONSIDERANT la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

ELIT Madame Claudine ROUX Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget communal, du budget eau et du budget lotissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	Opération de l'exercice 2019 (opérations réalisées)	800 655,87	892 264,20	133 231,94	247 598,78	933 887,81
Sous total	800 655,87	892 264,20	133 231,94	247 598,78	933 887,81	1 139 862,98
Résultat de l'exercice 2019		91 608,33		114 366,84		205 975,17
Résultat cumulé reporté au 31.12.2018		642 584,88		521 810,21		1 164 395,09
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2019		734 193,21		636 177,05		1 370 370,26
Restes à réaliser						
Total cumulé		734 193,21		636 177,05		1 370 370,26
Résultat cumulé définitif		734 193,21		636 177,05		1 370 370,26

CONSTATE pour la comptabilité du budget général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET EAU

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Opération de l'exercice 2019 (opérations réalisées)	71 283,12	115 084,05	4 256,77	20 704,70	75 539,89	135 788,75
Sous total	71 283,12	115 084,05	4 256,77	20 704,70	75 539,89	135 788,75
Résultat de l'exercice 2019		43 800,93		16 447,93		60 248,86
Résultat cumulé reporté au 31.12.2018		346 101,49		218 024,43		564 125,92
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2019		389 902,42		234 472,36		624 374,78
Restes à réaliser						
Total cumulé		389 902,42		234 472,36		624 374,78
Résultat cumulé définitif		389 902,42		234 472,36		624 374,78

CONSTATE pour la comptabilité du budget eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Madame Claudine ROUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claudine ROUX pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOTISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice 2019 (opérations réalisées)	172 059,59	117 053,48	215 525,66	172 059,59	387 585,25	289 113,07
Sous total	172 059,59	117 053,48	215 525,66	172 059,59	387 585,25	289 113,07
Résultat de l'exercice 2019	-55 006,11		-43 466,07		-98 472,18	
Résultat cumulé reporté au 31.12.2018		55 006,11		43 466,07		98 472,18
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2019		0		0		0
Restes à réaliser						
Total cumulé		0		0		0
Résultat cumulé définitif		0		0		0

CONSTATE pour la comptabilité du budget lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, permettant la clôture du budget annexe « Lotissement », conformément à la délibération 2019/11 du 5 avril 2019.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNAL - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2019/50 EN DATE DU 19/12/2019

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et correspondent pour la plupart à des factures de cantine et de garderie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 207,50 €.

DIT que cette décision annule et remplace la délibération 2019/50 du 19 décembre 2019.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 à l'article 6541.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur les documents annexés à la présente délibération, soit un montant total de 361,94 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 à l'article 6541.

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :

VOTE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT versé en 2019 (pour information)	DEMANDE 2020 REÇUES	MONTANT 2020
ACARPA	230,00 €		230,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Jonchère	100,00 €		100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambazac	0,00 €		50,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal	50,00 €		50,00 €
Association des lieutenants de l'ouvèterie	0,00 €		0,00 €
Association Française des sclérosés en plaque	0,00 €	OUI	0,00 €
Association sportive Collège Jean Moulin	50,00 €		50,00 €
Associations des accidentés de la vie	0,00 €		0,00 €
A.S. Ambazac Foot	50,00 €		0,00 €
Club de Gym Zen & Tonique	400,00 €	OUI	400,00 €
Club rencontre et amitié	350,00 €		350,00 €
Comice Agricole Intercantonal d'Ambazac-Laurière	0,00 €		0,00 €
Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	50,00 €		50,00 €
Croix Rouge Ambazac	0,00 €		0,00 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	0,00 €		0,00 €
FNATH Section Ambazac	50,00 €	OUI	50,00 €
La petite biblio de St Laurent	0,00 €	OUI	350,00 €
Les restaurants du coeur	0,00 €	OUI	0,00 €
Ligue contre le cancer – Comité de la Haute-Vienne	0,00 €		0,00 €
Lycée-Collège de Saint-Léonard de Noblat	0,00 €		0,00 €
Olympique Judo Ambazac	50,00 €		0,00 €
Prévention Routière 87	80,00 €		80,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public	0,00 €		0,00 €
Radio Open FM	50,00 €	OUI	50,00 €
Saint Laurent Tai Chi Chuan	0,00 €		0,00 €
Secours populaire Français	0,00 €		0,00 €
TOTAL	1 510,00 €		1 810,00 €

CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La SPA propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- ✓ Dans un délai de 24 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, la SPA demande une participation financière de 0,63 € par habitant pour l'année 2020 soit 912 habitants à 0,63 € = 574,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions :

ACCEPTÉ la convention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉSEAU ORANGE

VU l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 47 du Code des postes et télécommunications électroniques

VU l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE :

PATRIMOINE POUR LA RODP	AÉRIEN KM	SOUTERRAIN KM	EMPRISE AU SOL
2019	21,14	11,194	1,35756
2018	21,14	11,193	1,30941
2017	21,04	11,193	1,26845
2016	21,04	11,192	1,29347

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2016 à 2019, suivant le barème suivant :

Tarifs de base 2006

(pour effectuer le calcul)

Artères aériennes	40 € le km
Artères souterraines	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m ²

Coefficients d'actualisation

2016	1,29347
2017	1,26845
2018	1,30941
2019	1,35756

Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE

(Total tarif de base X par le coefficient d'actualisation de chaque année)

2016

Type implantation	Patrimoine	Montants		Total à recouvrer
Artères aériennes	21,04 km	40 €	841,60 €	
Artères souterraines	11,192 km	30€	335,76 €	
Emprise au sol	1,3 m ²	20 €	26 €	
Sous-total tarif de base			1 203,36 €	
Coefficient 2016			1,29347	1 556,50 €

2017

Type implantation	Patrimoine	Montants		Total à recouvrer
Artères aériennes	21,04 km	40 €	841,60 €	
Artères souterraines	11,193 km	30 €	335,79 €	
Emprise au sol	0,3 m ²	20 €	6 €	
Sous-total tarif de base			1 183,40 €	
Coefficient 2017			1,26845	1 501,07 €

2018

Type implantation	Patrimoine	Montants		Total à recouvrer
Artères aériennes	21,14 km	40 €	845,60 €	
Artères souterraines	11,193 km	30 €	335,79 €	
Emprise au sol	0,3 m ²	20 €	6 €	
Sous-total tarif de base			1 187,39 €	
Coefficient 2018			1,30941	1 554,80 €

2019

Type implantation	Patrimoine	Montants		Total à recouvrer
Artères aériennes	21,14 km	40 €	845,60 €	
Artères souterraines	11,194 km	30 €	335,82 €	
Emprise au sol	0,3 m ²	20 €	6 €	
Sous-total tarif de base			1 187,42 €	
Coefficient 2019			1,35756	1 612,00 €

Total général à recouvrer : 6 224, 37 €

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE d'émettre les titres correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2016 à 2019 auprès d'ORANGE.

CHARGE de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 - article 70323.

RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE – EXERCICE 2020 **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que la toiture de la Salle du Temps Libre nécessite une réfection totale en raison de l'état de délabrement des tôles en fibrociment non amianté.

Un devis a été demandé à l'entreprise C.P.C. de Limoges.

Le montant hors-taxes de ces travaux de réfection s'élèverait à 13 642,42 €.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental et de l'état au titre de la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*), afin de permettre la réalisation de l'ouvrage précité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette proposition.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe à la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

DÉLÉGATION DE SERVICE À L'ASSOCIATION « LA PETITE BIBLIO DE SAINT-LAURENT » POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire explique que La Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne encourage les communes et les communautés de communes à constituer et développer un réseau de bibliothèques publiques qui, en milieu rural, sont aussi des pôles culturels intergénérationnels de proximité. Son action s'inscrit dans un Plan de développement de la lecture publique mis en place par le Conseil Départemental qui dispose en ce domaine d'une compétence obligatoire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Laurent-les-Eglises a aménagé l'ancien salon de coiffure afin d'y créer une bibliothèque. La bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer la gestion technique de la bibliothèque municipale à l'association « La petite biblio de Saint-Laurent » et de déterminer avec elle les conditions de cette gestion déléguée.

D'autre part, élément indispensable du fonctionnement de la bibliothèque, le règlement intérieur de cette dernière doit être aussi complet que possible. Il précise les droits et devoirs des utilisateurs de la bibliothèque. Sa validation en Conseil Municipal permet d'être officiellement opposable aux tiers. Il est toujours affiché dans la bibliothèque.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association « La petite biblio de Saint-Laurent », une convention définissant les conditions de la gestion technique de la bibliothèque municipale par cette association.

DECIDE de valider le règlement intérieur de la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents résultant de son application.

INFORMATIONS DIVERSES :

✓ **Départ des locataires, 9 rue de l'Eglise et devenir des locaux**

La question sera discutée par la nouvelle mandature.

✓ **Antennes relais Orange**

Monsieur le Maire indique que l'antenne relais destinée à recevoir les émetteurs Orange a été dressée Route du Bussin, Orange ayant refusé d'utiliser l'antenne du Chambon.

Monsieur le Maire avait demandé quelle serait la « qualité » du réseau Orange au camping et au restaurant du Pont du Dognon, sans avoir pu alors, obtenir de réponse. Or tout récemment, Orange prévoit d'installer une autre « petite » antenne au camping, reliée par la fibre au RNO situé devant l'école, afin que ce secteur puisse disposer de la 4G.

✓ **Finances publiques**

Monsieur ALVADO, Comptable du Trésor Public, a souligné l'évolution très favorable des finances publiques de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises sur la période 2014 à 2019, avec notamment la baisse constante de la dette, aucun recours à l'emprunt, une trésorerie de plus de 1 300 000 € sur le budget communal et de plus de 600 000 € sur le budget de l'eau.

✓ **Allocution de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, dont le mandat s'achève, remercie Monsieur ALVADO et les agents de la trésorerie de Bessines mais également tous les élus et entre autres, les membres de la « commission finances et gestion du Personnel ». Il indique que le vote du budget 2020 n'était pas à l'ordre du jour mais qu'il est heureux de passer le relais à une future nouvelle équipe municipale. Cette dernière devra s'attacher, sans recours à l'emprunt, à poursuivre l'entretien ainsi que l'amélioration du patrimoine communal et financer de nouveaux projets au service de nos concitoyens. Elle devra également s'atteler à la réduction des impôts fonciers sur la part communale, de 1,5 à 2 %, afin de tenir compte des augmentations de taux de la Communauté de Communes ELAN, liés notamment à de nouveaux transferts de compétences.

S'agissant du dernier Conseil Municipal de cette mandature 2014 – 2020, Monsieur le Maire exprime ses remerciements à chaque membre de l'assemblée et sa satisfaction de permettre à la nouvelle équipe municipale d'agir dans un contexte de passage de relais en toute sérénité et de très saine gestion.

La séance est clôturée à 22 h 45.

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard ROUMILHAC.

Stéphane TALABOT